

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021.

Présents : DUGELAY Valérie, BARJON Hervé, FORNAS Maurice, FOURRICHON Annick, VERMARE Michèle, MAZZOTTI Cédric, HUG Catherine, BIDON Maggy, GRANGE Françoise, SALUS Patricia, CUZOL Raphaële, BERNARD Anne-Sophie, BOUVET Nicole, DAVAINÉ Alix, SEIMANDI Christophe.

Absents excusés : JUPPET Werner, FAYET Jean-Yves, DUHAMEL Pascal, LE CALVE Jean-Philippe.

Pouvoirs : JUPPET Werner a donné pouvoir à BERNARD Anne-Sophie.

FAYET Jean-Yves a donné pouvoir à DUGELAY Valérie.

LE CALVE Jean-Philippe a donné pouvoir à SEIMANDI Christophe.

DUHAMEL Pascal a donné pouvoir à VERMARE Michèle.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente à 19 Heures sous la présidence de Madame DUGELAY Valérie, Maire.

Secrétaire de séance : HUG Catherine

ORDRE DU JOUR:

1. Approbation du compte rendu du 8 juillet 2021
2. Limitation de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties
3. Décisions modificatives budgétaires
4. Subvention de l'Agence de l'eau pour désimperméabilisation des sols
5. Personnel communal
6. Avenant à la convention d'instruction des demandes d'urbanisme relatif à la formation NEXT ADS
7. Convention relative au centre de vaccination du Beaujolais Pierres Dorées
8. Convention de fourrière pour les années 2022 et 2023 avec la S.P.A.
9. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable
10. Questions diverses

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 8 JUILLET 2021

Le compte rendu est approuvé par 18 voix Pour, Raphaële Cuzol n'étant pas arrivée au moment du vote.

2) LIMITATION DE L'EXONERATION DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIÉS

Monsieur Barjon Hervé expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation. Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions

de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne uniquement les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L .301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

3) DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Mr Barjon Hervé, Adjoint aux finances présente au conseil municipal trois décisions modificatives :

Il expose que les crédits inscrits à l'article 2051 pour la dématérialisation ne seront pas utilisés étant donné que le syndicat prend en charge ces logiciels. Il propose par conséquent de transférer ces crédits d'un montant de 4000 euros sur l'opération N° 404 : acquisition de matériel afin de permettre l'achat de matériel informatique et d'un réfrigérateur.

Il explique qu'il a été prévu 12 cases au lieu de 8 au columbarium ainsi qu'une plateforme pour permettre l'accès à l'espace cinéraire aux personnes à mobilité réduite, le dépassement de crédits étant de 2582 euros sur l'opération N°403 : aménagement de cimetière, il propose de diminuer les crédits de l'opération N° 396 : Accessibilité pour un montant de 2582 euros et de les virer sur l'opération N° 403 : aménagement de cimetière, afin de financer ces équipements.

Il indique que les crédits prévus sur l'opération N° 398 : réfection d'une salle de classe, sont insuffisants étant donné qu'il a semblé opportun de rénover également un vestiaire et un couloir attenants à cette classe. Il est proposé de financer ce dépassement de crédits de 4000 euros par une diminution des crédits de l'opération N° 404 : divers équipements, signalétique pour un montant de 4000 euros et par leur virement sur l'opération N° 398 : réfection d'une salle de classe, afin de financer ces travaux supplémentaires.

Madame le Maire demande ensuite au conseil municipal de délibérer sur ces décisions modificatives en précisant que le budget voté en début d'année est prévisionnel. Les décisions modificatives permettent d'ajuster les crédits des opérations sans bouleverser l'équilibre budgétaire initial, étant donné qu'il ne s'agit que de transfert de crédits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ces trois décisions modificatives.

4) SUBVENTION AGENCE DE L'EAU

Dans le cadre de l'appel à projet Rebond Eau Biodiversité Climat 2020-2021, nous avons la possibilité de demander une subvention à l'Agence de l'Eau pour les projets de récupération d'eaux pluviales et de végétalisation dans les établissements scolaires. La commune de Lucenay avait inscrit au budget primitif :

- la mise en place d'une cuve de récupération des eaux de pluie de 8000 à 10 000 litres des eaux pluviales du toit de l'école maternelle
- la végétalisation de la cour sud de l'école primaire par la plantation de deux arbres supplémentaires de haute tige
- la désimperméabilisation du pourtour de ces arbres et de ceux existants.

Le taux maximum de subvention peut atteindre 70 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a voté à l'unanimité cette demande de subvention et chargé Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de l'Agence de l'eau.

5) PERSONNEL COMMUNAL

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} septembre 2014, la communauté de communes a décidé de rendre aux communes la compétence intervenants sportifs et musique dans les écoles. Par conséquent, la commune de Lucenay a créé par délibération du 4 septembre 2014, un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de seconde classe après avis du comité technique paritaire, à raison de 6 heures 4 minutes hebdomadaire (soit 6,07/35 ème) pour permettre la nomination de ce fonctionnaire territorial par voie de transfert à la commune. Ce fonctionnaire intervient principalement sur la commune de Chazay d' Azergues et sur les communes de Morancé, Chasselay, Lucenay. Cet agent a été promu par les communes de Chazay d' Azergues , Morancé et Chasselay au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de première classe à compter du 1^{er} juillet 2021. Madame le Maire propose de créer à compter du 1^{er} juillet 2021 un poste d'éducateur des activités physiques et sportives de première classe, d'une durée hebdomadaire de 6 heures et 4 minutes afin de permettre l'avancement de grade de cet agent intercommunal. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette proposition. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2021.

6) AVENANT A LA CONVENTION D'INSTRUCTION DES DEMANDES D' URBANISME RELATIF A LA FORMATION NEXT' ADS.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées change de logiciel d'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol. Le logiciel instructeur R'ADS va migrer vers une nouvelle version NEXT'ADS. Sa mise en place nécessite la formation des élus et des instructeurs pour une bonne utilisation. La communauté de communes se charge de l'organisation de la formation assurée par SIRAP dont le coût s'élève à 7720 euros TTC. Le remboursement du coût de cette formation par les communes à la communauté de communes est prévu par un avenant à la convention de traitement ADS. Cet avenant prévoit que le remboursement se fera au réel par personne et par commune, à savoir 7720 euros pour 35 participants soit 220,57 euros par personne.

Madame le Maire demande au conseil municipal d'approuver cet avenant et de l'autoriser à le signer. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ce document et autorise Madame le Maire à le signer.

7) CONVENTION RELATIVE AU CENTRE DE VACCINATION DU BEAUJOLAIS PIERRES DOREES.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les communes membres du territoire de la communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées ont souhaité contribuer à l'effort national de la lutte contre la COVID -19 et implanter sur le territoire Beaujolais Pierres Dorées, le centre de vaccination du Beaujolais des Pierres Dorées. L'ARS a validé ce choix par une convention annuelle et de financement au titre du fonds d'intervention Régional pour l'année 2021. Ce centre de vaccination, installé à Chazay d' Azergues de juin à septembre puis transféré à Civrieux d' Azergues du 11 septembre au 11 décembre 2022, accueille des personnels médicaux dont la rémunération est prise en charge par l'assurance maladie. Toutefois, le territoire d'implantation doit prendre en charge un coordonnateur et des personnels administratifs ainsi que du petit matériel et des accès informatiques. Le centre a bénéficié d'une subvention reconductible de 12 000 euros pour les trois premiers mois de l'ARS et d'une subvention de la Région. Il est proposé par convention que les communes participent à hauteur de 1 euro par habitant .

Madame le Maire demande au conseil municipal d'approuver cette convention et de l'autoriser à la signer. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve à l'unanimité cette démarche et autorise Madame le Maire à signer ce document avec la

communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2021.

8) CONVENTION DE FOURRIERE POUR LES ANNEES 2022 ET 2023 AVEC LA SPA.

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une convention, pour l'année 2022 et 2023, relative à l'accueil et à la garde des chiens et des chats trouvés errants ou en état de divagation, sur le domaine public du territoire de la Commune, entre la SPA de Lyon et du Sud Est et la Commune. Cette convention permet à la Commune de répondre à ses obligations, prévues aux articles L211-24 et suivants du Code Rural étant donné que la commune ne dispose pas de fourrière animale. Le montant forfaitaire de l'indemnité pour la réalisation des prestations proposées correspondant à l'accueil des animaux, aux obligations de gestion de la fourrière et à la participation aux frais de capture et de transport. Il est fixé à la somme de 0,80 euro par an et par habitant soit 1474,40 euros. La durée de la convention est fixée à deux ans. Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, approuve ce document à l'unanimité et autorise Madame le Maire à signer cette convention.

9) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU.

Madame le Maire, vice-présidente du syndicat intercommunal d'Anse et Région présente ce rapport. Ce document est consultable en mairie. Le Conseil Municipal, prend acte de ce rapport

10) QUESTIONS DIVERSES.

Personnel communal

Madame le Maire informe l'assemblée que Marie Duprat étant absente pour maladie, l'agence postale communale sera fermée 3 semaines. Le public voudra bien s'adresser à Anse.

Label Géopark

Madame le Maire expose que les experts de l'Unesco interviendront sur le secteur les 5 et 6 octobre.

Cadre de vie

Madame le Maire indique que face à la lutte contre la COVID 19 et suivant le projet de la commission cadre de vie, les ouvre-porte mains libres seront installés aux écoles.

Affaires scolaires

L'effectif scolaire se maintient avec 201 élèves à la rentrée scolaire dont 84 en maternelle.

Restauration scolaire : la cuisinière a pris ses fonctions à la rentrée. Des réunions avec Alfa 3A seront organisées pour en faire le bilan.

La fréquentation de la cantine s'élève à 60, 70 % de l'effectif scolaire. Le nouveau logiciel installé pour la rentrée donne satisfaction.

Pédibus

Cédric Mazzotti expose qu'une réunion d'information sera organisée pour une mise en place après les vacances scolaires.

Brèves

Annick Fourrichon indique que les Brèves paraîtront fin septembre.

PPRi

Michèle Vermare rappelle que le plan est en cours de révision. Elle précise que les observations des élus de Lucenay ont été prises en compte par les services de la Préfecture.

Commission Géopark

Christophe Seimandi rappelle que les activités prévues ont pu être organisées cet été. La frise a été mise en place. La table d'orientation devrait être installée prochainement.

Intercommunalité

Anne-Sophie Bernard indique que Groupama a de nouveau emporté le marché du renouvellement de la mutuelle intercommunale. Une réunion d'informations sera organisée prochainement.

Conseil Municipal d' enfants

Françoise Grange rappelle que les élections du Conseil Municipal d'enfants auront lieu dans quelques semaines.

Commission Ados

Maggy Bidon indique qu'une commission avec les adolescents est organisée le 2 octobre 2021 pour prévoir les événements pour l'année à venir et sensibiliser les adolescents à des actions citoyennes.

Alix Davaine demande si le délai de remise de l'article de l'opposition avant la parution du Brève n'est pas un peu long. Le Maire lui répond que ce délai est prévu dans le règlement intérieur du conseil municipal.

Alix Davaine évoque le problème de non réception de mails de convocation à des commissions. Madame le Maire indique que les mails envoyés par le secrétariat ne posent pas de problème. Le problème s'est produit exceptionnellement lors d'un envoi en direct par un élu, suite aux congés du secrétariat. Afin d'éviter tout problème, Madame le Maire invite chaque conseiller à veiller à bien accuser réception de ces mails et à indiquer sa présence ou non à la réunion. A l'avenir, les mails d'invitations doivent partir systématiquement du secrétariat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

.
.